

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE MERIGNY, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAYS BLANCOIS PARC ÉOLIEN

Conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé **une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée)**,

du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus (soit 3 mois consécutifs)

dans les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers sur la demande présentée par la « SAS Pays Blancs Parc éolien », dont le siège social est Téléport 1 Business Center 4^{ème} étage – 3 avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq éoliennes d'une puissance nominale unitaire de 6 MW maximum, d'une hauteur maximale de 200 mètres et deux postes de livraison électrique.

Cette activité relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :

- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7512>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00).

Toute personne peut, sur rendez-vous, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX – 02.54.29.50.00.

Cette consultation est interactive : les avis des services réglementairement obligatoires ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation.

Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le porteur de projet à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Léopold Fournier, chef de projet éolien, à l'adresse courriel : l.fournier@eolise.fr ou au numéro suivant : 06 81 21 35 46

ou en Préfecture de l'Indre, bureau de l'environnement à l'adresse : pref-environnement@indre.gouv.fr

La commission d'enquête organise, avec la participation du porteur de projet, une **réunion d'ouverture au public le mercredi 2 septembre 2026 de 18 heures à 20 heures à la salle des fêtes de Mérigny - Rue des Anciens Combattants Afn, 36220 Mérigny - et une réunion de clôture le jeudi 19 novembre 2026 de 18 heures à 20 heures à la salle des fêtes de Concremiers - Avenue de la gare - 36300 Concremiers.**

Des permanences seront assurées par la commission d'enquête :

- à la mairie de **Saint-Aigny: le mardi 29 septembre de 14h00 à 17h00 ;**
- à la mairie de **Concremiers: le vendredi 16 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- à la mairie de **Mérigny: le mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié: <https://www.registre-dematerialise.fr/7512>
- le lien du registre est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
- oralement ou par écrit lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête,
- en les déposant ou en les adressant par correspondance à la commission d'enquête dans les mairies de Concremiers, Mérigny et Saint-Aigny. Les observations seront intégrées au registre dématérialisé.

Ces observations devront être consignées jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

Il est constitué, par décision du 7 août 2025 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

↳ Président : M. Benoist DELAGE, Conseiller de chambre régionale des comptes en retraite ;

↳ Membres : M. René SOUDÉ, Retraité de la fonction publique ;

↳ M. Michel FOISEL, Cadre fonctionnaire à la retraite.

↳ En cas de défaillance de M. DELAGE, la présidence de la commission sera assurée par M. SOUDÉ.

Par ailleurs, Mme Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.